C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N^{O} : R-3831-2012

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, SYLVAIN AUDETTE, directeur, Réglementation et Tarification, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

3. Dans le cadre du dossier R-3831-2012, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, la pièce Gaz Métro-30, Document 1, énumérant les transactions de gaz d'appoint concurrence effectuées au cours du dernier exercice;

4. La communication des informations contenues à la pièce Gaz Métro-30, Document 1, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations qui doivent demeurer confidentielles pour les raisons ci-après exposées;

5. D'abord, la pièce Gaz Métro-30, Document 1, contient des informations qui sont de nature à permettre d'identifier les clients visés par les transactions. Or, Gaz Métro ne souhaite pas divulguer ce type d'information en raison du caractère privé des accords conclus avec ces clients;

6. Ensuite, la pièce Gaz Métro-30, Document 1, contient des informations qui sont de nature à permettre d'identifier le tarif dont bénéficient les clients touchés par ces transactions. Or, ces informations sont de nature confidentielle;

7. Finalement, la pièce Gaz Métro-30, Document 1, contient des informations commerciales confidentielles qui concernent les clients visés par ces transactions et qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures de Gaz Métro et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle ;

8. Ainsi, Gaz Métro dépose sous pli confidentiel auprès de la Régie la pièce Gaz Métro-30, Document 1;

9. Également, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, un tableau apparaissant à la page 3 de la pièce Gaz Métro 27, Document 1, fournissant des renseignements sur les coûts estimés des diverses études et des travaux préparatoires à être effectués dans le dossier relatif au compte de frais reportés lié à une extension éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord;

10. La divulgation des renseignements contenus dans ce tableau pourrait compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres visant certaines de ces études ou travaux préparatoires en ce que les éventuels soumissionnaires pourraient déduire l'enveloppe budgétaire prévue par Gaz Métro;

11. Advenant qu'une telle situation se produise, elle pourrait résulter en des coûts plus élevés de ces études ou travaux, le tout au détriment de l'ensemble des parties prenantes;

12. Ainsi, Gaz Métro dépose sous pli confidentiel, auprès de la Régie, le tableau apparaissant à la page 3 de la pièce Gaz Métro-27, Document 1;

13. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

(s) Sylvain Audette
SYLVAIN AUDETTE
Directeur, Réglementation et Tarification

Affirmé solennellement devant moi,
à MONTRÉAL, ce 21ième jour de décembre 2012

(s) Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour tous les districts judiciaires du Québec